

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 1<sup>er</sup>. Septembre 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'ancien hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

## P O R T U G A L.

*De Lisbonne, le 24 juillet*

Sur la requisition faite par l'ambassadeur de sa majesté catholique, au nom du roi son maître, d'un secours de troupes, notre gouvernement y a accédé sans hésiter; ce secours, qui sera composé de six régimens, tant infanterie que cavalerie, montant à six mille hommes, sera embarqué pour se rendre à sa destination.

Après un trajet de quinze jours, trois navires venus de Cadix ont jetté l'ancre devant Belem, sur le Tage, à deux lieues d'ici. Il se trouve à bord de l'un de ces vaisseaux une princesse maure, épouse d'un des prétendans qui se disputent actuellement le trône de Maroc: elle a à la suite 220 personnes, parmi lesquelles est le pacha qui avoit été ambassadeur en Hollande il y a quelques années. Le prince de Brésil a fait arranger le palais de *Necessitados* pour y recevoir cette princesse, & a donné, en attendant, des ordres pour qu'il soit mis une garde à portée de ces trois vaisseaux, afin d'en écarter les importuns.

## A L L E M A G N E.

*De Creutznach, le 11 août.*

( *Extrait de la gazette de Mayence* ).

Houchard ayant fait signifier au comte de Kalkreuth, général prussien, que, sans égard à la capitulation de Mayence, il forcera les François, qui sont sortis de cette dernière ville, à porter les armes contre sa majesté le roi de Prusse, ce général fit publier la déclaration suivante:

« En vertu de de l'article II de la capitulation, signée au quartier-général de Marienborn le 22 de juillet 1793, entre moi soussigné, commandant l'armée combinée sous les ordres de sa majesté le roi de Prusse, & le sieur d'Oyre, général de brigade & commandant en chef à Mayence, la garnison françoise est sortie de cette place avec les honneurs de la guerre, à condition que tous les individus qui la composoient ne serviront pas, durant un an, contre les armées des puissances coalisées contre la France. Cette condition acceptée par tous ceux qui exerçoient pour lors le pouvoir souverain dans Mayence, & qui avoient permis au général d'Oyre d'y consentir, a été connue de la garnison françoise avant sa sortie de cette ville. Personne n'ignore, parmi les nations policées, que les loix de l'honneur exigent que tous les in-

dividus de cette garnison observent religieusement cette condition, & que les loix de la guerre prononcent l'arrêt de mort contre quiconque pourroit être convaincu d'y avoir contrevenu. Mais comme le général Houchard a osé me prévenir qu'il forceroit une partie des troupes françoises, sorties de Mayence, à reprendre les armes contre l'armée de S. M. prussienne, avant le terme qui leur est prescrit par l'article II de la capitulation, qui les a rendus à leurs foyers; le roi, mon maître, m'ordonne de déclarer aux malheureuses victimes du despotisme de ce général, que les principes arbitraires dont il prétend appuyer la résolution qu'il vient de m'annoncer avec une jactance digne du plus profond mépris, ne les sauveront point de la honte du dernier supplice qui les attend, si, en se laissant égarer à servir contre les puissances alliées, avant le mois d'août 1794, elles étoient prises les armes à la main. Je déclare également au général Houchard, que si, pour arracher à leur juste punition quelques individus de la garnison de Mayence, convaincus d'avoir contrevenu aux conditions qui leur avoient été prescrites, il s'avisait d'avoir recours à la funeste ressource des représailles, la vie de deux mille prisonniers françois, qui sont au pouvoir de S. M. le roi de Prusse, répondroit de la moindre violence que le général pourroit se permettre sur un seul individu de l'armée prussienne ».

Fait à Creuznach, le 6 août 1793.

( *Signé* ) le comte KALKREUTH, lieutenant-général de cavalerie, au service de S. M. le roi de Prusse.

## A N G L E T E R R E.

*Suite de l'extrait d'une lettre particulière de Londres, du 13 au 16 août.*

La flotte de l'amiral Howe est de retour à Torbay. Selon le rapport des feuilles sous la direction du ministère, les François avoient 16 à 17 vaisseaux de ligne; ils ont évité une action en se tenant près des côtes. Les frégates angloises de l'avant-garde se sont trouvés si près de la flotte françoise, qu'elles ont été à la portée du canon d'un vaisseau à trois ponts; mais les vaisseaux de ligne n'ont pas pu avancer assez pour les combattre. Lorsque l'amiral Howe eut perdu de vue la côte de France, la flotte françoise étoit dans les eaux de Brest, à l'entrée du canal. L'amiral Howe a envoyé vers l'occident un vaisseau de 74 & une frégate, avec des ordres secrets: on suppose qu'ils doivent écarter quelque convoi.

On mande de Lisbonne, en date du 10 juillet, que les

Portugais désapprouvent beaucoup qu'on introduise des officiers étrangers (anglois) dans le service. Plusieurs officiers nationaux ont donné leur démission. Une partie de l'escadre qui devoit joindre l'amiral Howe, est rentrée pour la seconde fois sans avoir rien fait : il paroît que plusieurs de ces vaisseaux sont en mauvais état.

On dit que l'amiral Gardner a fait une tentative sur la Guadeloupe qui n'a pas eu plus de succès que son débarquement à la Martinique : il n'a pas trouvé de parti qui se joignît à lui, & il a quitté l'île, après avoir seulement donné l'alarme, & plus de force au parti républicain. M. de Curt, qui est ici le principal agent des colons, dit aujourd'hui que les Anglois ont manqué leur expédition, parce qu'ils n'avoient pas assez de forces. Il n'y a pas long-tems qu'il assureroit qu'il y avoit à la Martinique un camp aristocratique de 4 mille hommes, & que les Anglois n'avoient qu'à le présenter pour s'en rendre maîtres, &c. On dit qu'une des causes qui obligeront l'amiral Gardner à quitter la station, c'est le manque de provisions, & sur-tout de munitions de guerre. Les transports qui devoient en porter à la Jamaïque, sont encore dans la baie de Cork. Le Duke, un des vaisseaux de l'escadre de l'amiral Gardner, a été si maltraité par le vent, qu'il l'a renvoyé en Angleterre.

La peste apportée de Balam se répand d'une manière alarmante; elle a paru d'abord à la Grenade, où 80 personnes sont mortes le même jour: les mois orageux qui vont commencer ne diminueront pas la violence de la contagion.

Les feuilles ministérielles, pour dissiper les inquiétudes que l'on a sur la flotte marchande de la Jamaïque, annoncent que l'amiral Gardner y a envoyé une partie de son escadre, on peut en douter.

Un navire américain, parti de Bordeaux le 10 juin, & ayant à bord plusieurs passagers françois qui alloient en Amérique, a été pris le 11 par les Anglois, comme chargé de propriétés françoises. Le ministère britannique s'est imaginé, à cause de l'époque du départ de ce navire, qu'il pouvoit y avoir à bord quelques membres de la convention, & en conséquence a fait mettre en prison tous les passagers françois. Il se trouve parmi eux un ci-devant chanoine de Tours qui avoit des connoissances à Londres, & qui, par leur moyen, s'est procuré de bons certificats pour prouver sa qualité de prêtre. Malgré cela, il est toujours en prison. Les autres ont encore moins d'espérance d'en sortir. Est-ce là respecter les droits des puissances neutres? Les Américains les laisseront-ils violer impunément?

On écrit de Vienne que Monsieur a fait présenter un mémoire à l'empereur, par lequel il demande, comme régent de France, à aller dans les places conquises par les troupes impériales, afin de sanctionner la prise de ces villes par la seule autorité légale de France. On dit qu'on lui a promis une réponse par écrit. Il paroît que, parmi les émigrés, ceux qui n'ont pas de biens à recouvrer, voient avec peine que les alliés ont des projets de conquête. Plusieurs ont été arrêtés pour s'être expliqués librement sur ce sujet. On prétend que Dumouriez & les autres généraux fugitifs s'entendoient avec cette classe d'émigrés, & que c'est pour cela qu'on a cherché à s'y arrêter, &c. Les lettres de Vienne ajoutent que les puissances alliées s'occupent sérieusement d'un projet de gouvernement à donner à la France; qu'elles le communiqueront aux princes françois & aux autres chefs de la contre-révolution pour savoir leur avis; qu'ensuite il sera proposé aux François, & que s'ils refusent de l'accepter, ils seront traités comme ennemis de toutes les nations civilisées, & leur pays partagé par les puissances belligérentes, pour se défrayer de ce que la guerre leur aura coûté, &c.

( La suite à demain ).

## FRANCE.

De Paris, le 1<sup>er</sup>. septembre.

Un colon de Saint-Domingue, qui est à Paris & qui étoit au Cap il y a six semaines, a assuré que l'incendie de cette ville & le massacre de ses habitans sont absolument faux, & que cette nouvelle, venue par la voie de l'Angleterre, est une manœuvre des ennemis de la France. Nous désirerions pouvoir ajouter foi au rapport de ce colon; mais les nouvelles qui ont annoncé les malheureux événemens du Cap, nous sont parvenues par des vaisseaux américains arrivés à Bordeaux; ils ont été consignés dans la gazette de New-York.

Le département du Mont-Terrible, menacé des mêmes troubles qui agitent la Vendée, vient d'envoyer un de ses membres à la convention nationale, pour lui exprimer ses craintes & lui demander des secours, sans lesquels il est impossible qu'on résiste à une attaque.

Une lettre du camp de Wissembourg, le 23 août, lue au Jacobins, contient ce qui suit :

« Depuis trois jours, citoyens, les troupes de nos postes sont aux prises avec l'ennemi; & sans que nous ayons pu avoir été battus sur quelques points importants, nous voyons depuis hier tous les équipages & les fourrages rentrer vers Haguenau, enfin tous les préparatifs qui caractérisent une retraite. Ainsi ce camp, les lignes de Wissembourg, si importantes, vont être occupés par les satellites des rois.

## COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 29 août.

Extrait d'une lettre du camp devant Bitche, en date du 22 août.

Je vais vous donner le détail des journées des 17 & 18 août. Le général Moreau étoit malade, donna le commandement de son armée au commandant du régiment de Nassau le 17, jour remarquable, l'ennemi attaqua nos postes avant à trois heures du matin; on se tira des coups de canon part & d'autre. Sur les cinq heures du matin, nous tirâmes notre pièce à la bricole. Nous aperçûmes à environ un quart de lieue, un escadron de hussards qui masquoient des pièces d'artillerie légère. Nous tirâmes un coup à boulets plusieurs tronçons d'arbres qui se trouvoient devant nous mirent à l'abri de sept obus qui éclatoient devant nous. Le commandant du 102<sup>e</sup> régiment nous prévint de nous en retraite; ce qui fut exécuté jusques dans le village de Kederick, en chargeant notre pièce à mitraille. A peine étoit nous fait quatre pas, que l'ennemi étoit déjà sur la croupe pour s'emparer de notre pièce : ce fut alors que la décharge devint complète. A peine étions-nous au bas de la montagne, que l'ennemi étoit déjà en batterie sur la côte opposée; nous quitions, & faisoit un feu de diable sur notre camp qui n'eût pas le tems de ployer ses tentes, & battit en retraite. Nous eûmes ce jour-là beaucoup de charriots brisés, des tentes, quatre caissons & une pièce de canon. Nous retirâmes à moitié du chemin de Bitche; assez mal en cela. Le commandant de Nassau est, dit-on, arrêté au quartier général de Schwegen. Nous arrivâmes cependant sur la hauteur devant Bitche, où nous sommes actuellement.

Le 19, à 11 heures du soir, nous partîmes pour reprendre la position; nous arrivâmes à 3 heures du matin à une lieue de Kederick. On envoya des avant-postes des tirailleurs, l'ennemi, par suite, se retira précipitamment. Sur les 8 heures nous nous portâmes sur la même butte que nous avons quitté. . . . Tout de suite l'ennemi fit une décharge de

pièces d'artillerie  
supérieures  
un obusier &  
Manche. C'est  
pièces. L'ennemi  
pour suivi p  
régiment de  
crois qu'il

L'administ  
berté le cito  
assurant que

Après une  
décret de la  
des citoyens,

« Le conse  
de la commu  
prompte exéc  
suivantes:

1<sup>o</sup>. Il sera  
lière, chargé

2<sup>o</sup>. Cette  
posée de six

3<sup>o</sup>. Les ar  
soit, seroit

Et poar q  
quises de dr  
qui, dans le  
réquisition a  
noms, profes

Cet état v  
semblée géné  
au plus tard

Dans le m  
chaque sectio  
cet état sera  
credi prochain

Le présent  
le jour de d

Pour copie

C O M M U N E

(

N. B. Dar  
avoir fait c  
donné lectur

Revercion a  
venoit de, q  
sis dans l'ar  
ple, auquel

verchon, qu  
contant que  
par celle de  
une lettre da

lable à la ca  
jours rempli  
la ville de L  
plaudi; la le

On a brûlé  
de l'écuyer  
de ceux qui

pièces d'artillerie. Nous étions 4,006, & l'ennemi en force  
supérieure; on fut obligé d'abandonner une pièce de 8,  
un obusier & deux pièces de 4 du 3<sup>e</sup>. ou 4<sup>e</sup>. bataillon de la  
Manche. C'est par hasard que nous avons sauvé nous & nos  
pièces. L'ennemi a perdu dix ou douze hommes; il nous  
pour suivi près de deux lieues, & si les bataillons & le 4<sup>e</sup>.  
régiment de cavalerie n'avoient pas soutenu notre retraite,  
je crois qu'il nous auroit reconduit jusqu'à Bitche.

*Du 30 août.*

L'administration de la police, accusée d'avoir mis en li-  
berté le citoyen Créqui-Montmorenci, s'est disculpée, en  
assurant que ce citoyen étoit toujours à Sainte-Pélagie.

Après une légère discussion sur l'exécution à donner au  
décret de la convention nationale, concernant la réquisition  
des citoyens, l'arrêté suivant a été adopté :

« Le conseil-général, le premier substitut du procureur  
de la commune entendu, arrête, pour procurer la plus  
prompte exécution du décret du 23 août, les dispositions  
suivantes :

1<sup>o</sup>. Il sera créé dans le conseil une commission particu-  
lière, chargée de pour suivre l'exécution dudit décret.

2<sup>o</sup>. Cette commission se réunira à la mairie, & sera com-  
posée de six membres.

3<sup>o</sup>. Les articles 2, 3, 4, 7, 8, 11 & 12 de la loi du 23  
août, seront réimprimés à la suite du présent arrêté.

Et pour que leur prompt exécution, les sections sont re-  
quises de dresser dans quatre jours l'état exact des citoyens  
qui, dans leurs arrondissemens respectifs, sont soumis à la  
réquisition actuelle : cet état contiendra leurs noms, pré-  
noms, professions, âges & demeures précises.

Cet état visé par le comité de surveillance, arrêté par l'as-  
semblée générale de chaque section, sera adressé au maire,  
au plus tard mercredi prochain 4 septembre.

Dans le même délai indiqué ci-dessus, il sera fait dans  
chaque section un inventaire de tous les fusils de calibre, &  
cet état sera également envoyé au maire, au plus tard mer-  
credi prochain 4 septembre.

Le présent sera imprimé & envoyé aux 48 sections, dans  
le jour de demain.

*Signé, LUBIN, vice-président.*

*DORAT-CUBIÈRES, secrétaire-greffier-adjoint.*

*Pour copie conforme.*

*COLOMBEAU, secrétaire-greffier.*

#### CONVENTION NATIONALE.

( *Présidence du citoyen Robespierre.* )

N. B. Dans la séance du jeudi 29 août, Barrère, après  
avoir fait connaître la situation des choses vers Lyon, a  
donné lecture d'une lettre annonçant que la sœur du citoyen  
Reverchon a été arrêtée aux environs de Lyon comme elle  
venoit de quitter cette ville rebelle : cette femme a deux  
filles dans l'armée lyonnaise. Gauthier, représentant du peu-  
ple, auquel elle avoit été amenée, l'a renvoyée près de Re-  
verchon, qui est aussi représentant du peuple ; celui-ci n'é-  
coutant que la voix de la patrie, & craignant d'être ébranlé  
par celle de la nature, a renvoyé sa sœur à Gauthier avec  
une lettre dans laquelle, exprimant son attachement inébran-  
lable à la cause de la république, il déclare qu'il saura tou-  
jours remplir ses devoirs, quoiqu'il ait plusieurs parens dans  
la ville de Lyon. — Ce trait républicain a été vivement ap-  
plaudi ; la lettre de Reverchon sera insérée dans le bulletin.

On a brûlé, à Toulon, la constitution ; mais c'est un effet  
de l'erreur des habitans de cette ville, & de la félicité des  
de ceux qui l'ont égaré : l'exemplaire qui a été la proie des

flammes n'est pas le véritable acte constitutionnel ; c'est une  
contrefaçon falsifiée dans laquelle on établit un cas où le  
pillage & le meurtre sont de droit.

Les administrateurs de la Corrèze prient la convention de  
déclarer qu'ils n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie,  
& de décréter que les avances faites par ce département pour  
la levée d'une armée, lui seront remboursées. Renvoyé au  
comité de salut public.

Un représentant près l'armée de la Moselle écrit que l'en-  
nemi est dans les environs de Sierk, & que les habitans s'ar-  
ment pour l'en chasser — Une autre lettre des représentans  
près de la même armée, annonce que le citoyen Duquenois,  
ex-constituant, a été arrêté comme homme suspect, ainsi que  
plusieurs autres individus.

Les représentans députés dans le département de la Somme  
ont fait transférer dans la citadelle de Doullens un grand  
nombre de ci-devant nobles, de prêtres & d'autres gens  
suspects.

Les administrateurs du département de la Meurthe écri-  
vent qu'ils font arrêter tous les ci-devant nobles, ainsi que  
les parens, femmes & enfans d'émigrés, à l'exception des  
vieillards & des enfans au-dessous de 14 ans ; ils prient la con-  
vention d'approuver cette mesure. Renvoyé au comité de lé-  
gislation qui fera incessamment un rapport.

Plusieurs officiers de troupes de ligne conservent l'ancien  
uniforme, ou du moins quelques signes qui le rappellent,  
comme l'épaulette blanche & le bouton numéroté : ceux qui  
ne prendront pas entièrement l'uniforme national seront des-  
titués & remplacés.

Notre marine manque de certaines matières premières qui  
sont accaparées. L'on décrète que le brai & les goudrons  
sont considérés comme denrées de première nécessité.

La Suisse, en vertu des traités, a la faculté de tirer son  
sel de France ; cependant l'exportation du sel est prohibée, &  
la Suisse se plaint de cette loi. La convention décrète que le  
sel pourra être exporté en Suisse.

Les postes importans de la Solinière & de la Molinière  
ont été emportés par nos troupes sur les rebelles de la  
Vendée.

On a arrêté, dans la Lozère, quelques conspirateurs qui  
fomentoient de nouveaux troubles ; l'un d'eux se nomme  
Allier, ci-devant prieur de Chambonas.

Legendre est à Rouen avec un collègue qui n'a pas toute  
la fermeté nécessaire pour le seconder ; Lacroix d'Eure &  
Loire est adjoint à Legendre. — Niout remplacera près de  
l'armée du Rhin Montaut, qui abandonne sa mission. — Den-  
zel, représentant dans le Bas-Rhin, est rappelé. — Baudot  
ira dans les Pyrénées-Occidentales remplacer un représentant  
qui ne peut plus y rester depuis la loi qui empêche les dépu-  
tés d'aller en mission dans leur propre pays.

*Séance du samedi 31 août.*

Trois émigrés, pris sur le territoire de la république,  
ont été jugés par des commissions militaires, & condamnés  
à mort ; deux ont été exécutés à Willembourg : c'est l'un des  
adjoints du ministre de la guerre qui donne connaissance de  
ce fait.

Lejeune & Lequinio, représentant dans le département de  
l'Aisne, écrivent de Soissons, en date du 29, que les soldats  
composant le dépôt du 5<sup>e</sup>. régiment, à Laon, viennent de  
manifestar le plus révoltant incivisme ou la plus infigne lâ-  
cheté ; ayant reçu l'ordre de se mettre en marche pour pro-  
téger plusieurs villages menacés de dévastation par les Autri-  
chiens, ils ont refusé obéissance : le 16<sup>e</sup>. bataillon de l'Oise  
& le 3<sup>e</sup>. de la Marne, indignés d'une telle conduite, ont  
cerné les mutins qui étoient au nombre de 100, & l'on a

arrête les plus coupables, qui seront punis d'une manière exemplaire.

Le général Houchard voulant, par une diversion, protéger les renforts qu'il envoyoit à Dunkerque, a fait attaquer l'ennemi retranché à Lannoy, à Rung & à Turcoing : les deux premiers postes ont été emportés de vive force; le troisième étoit plus difficile à attaquer, à raison de sa position entre des bois & des montagnes, aussi ne pouvoit-on diriger les boulets qu'au hasard; mais le général ayant vu que l'ennemi ne s'occupoit que de sauver son artillerie, il a fait charger le poste directement, & Turcoing a été emporté; on y a trouvé un obusier; l'ennemi a perdu environ trois lieues de terrain, & a fait sa retraite sur Courtray, non sans être beaucoup inquiété. Notre perte, dans ces deux actions glorieuses, a été de cent tués & de trois cents blessés. Les troupes se sont fort bien conduites; il faut cependant en excepter un bataillon qui a lâchement pris la fuite en abandonnant les canons. Une loi sévère doit être portée contre de tels hommes; elle est sollicitée par les représentans près l'armée du Nord, qui écrivent de Lille, en date du 28, les détails que nous venons de faire connoître.

Un courrier extraordinaire, arrivé de l'armée commandée par Kellermann, a apporté deux dépêches importantes: l'une est des représentans Dubois-Crancé & Nioche, au camp de la Pape sous Lyon, en date du 28. « Les Lyonnais, malgré les bombes & les exhortations, montrent la même opiniâtreté; mais la nouvelle de la prise de Marseille par l'armée de Carteaux, ne laissera pas que d'influer sur leurs résolutions: d'ailleurs les vivres commencent à devenir rares dans la ville rebelle. Si, lors des dernières attaques, la colonne de Clermont eût fait son devoir, Lyon seroit à la république. . . Les muscadins ont tenté une attaque vers la Rive-de-Giez, ils ont été battus, on leur a tué vingt-sept hommes, pris un canon, & fait un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouve un nommé Servan, fils d'un riche négociant. Ce soir le bombardement recommencera; l'incendie a déjà fait de grands ravages dans la rue & les prisons de S. Joseph, de la rue Sala, l'ancienne Intendance, la rue S. Dominique, la place des Jacobins, la rue de l'Hôpital, la rue de Paradis, la place des Terreaux, la grande rue Mercière, celle des Boucheries & le quai S. Clair: l'hôtel-de-ville est ruiné en partie: on peut compter environ trois cents maisons devenues la proie des flammes ».

Dans l'autre dépêche, le général Kellermann donne à-peu-près les mêmes détails, & annonce la prochaine reddition de la ville. Ce général ajoute qu'il revient d'une tournée dans le Mont-Blanc, qu'il a ranimé le courage des soldats, & que les Piémontais sont dans l'impossibilité de conserver le peu de terrain qu'ils ont envahi dans la Tarantaise & la Maurienne.

Gasparin & ses collègues, représentans près l'armée commandée par le Général Cartaux, écrivent, en date du 15 août, que les phalanges marseilloises ont essuyé une entière défaite; on leur a enlevé toute leur artillerie, & fait 600 prisonniers. Les troupes de la république sont entrées sans obstacle à Marseille le 25, à huit heures du matin; les rues retentissoient des cris: *Vive la république, vive la convention, vive la montagne*. On a rendu la liberté aux patriotes incarcérés; les chefs des rebelles se sont évadés: les personnes & les propriétés sont respectées, & le peuple de Marseille, si long-tems trompé, voit aujourd'hui que ceux qu'on lui peignoit comme des brigands, sont les meilleurs gens du monde.

On a la certitude que les Anglois entretiennent dans le pays des intelligences pour le faire livrer, par la perfidie, le superbe port de Toulon; mais les mesures les plus actives & les plus étendues ont été prises pour déjouer la trahison & découvrir les traîtres. — Ces heureuses nouvelles excitent de vifs applaudissemens. On charge le comité de salut public de donner des ordres pour que notre marine, qui fourmille d'hommes suspects, soit enfin épurée.

Un moment après, un aide-de-camp du général Cartaux paroît à la barre avec trois drapeaux pris sur les Marseillois: ces drapeaux sont aux couleurs nationales, & chargés d'inscriptions. A l'affaire de Salon, où les rebelles ont été battus, on leur a tué 250 hommes, & pris tous leurs canons & toutes leurs munitions de bouche; ils ont fui, sans prendre haleine, jusques dans leur ville, & n'ont pu aller plus loin; car ils ont trouvé la mer: lorsque l'armée a entré dans Marseille, un bâtiment anglois parlementaire, mouilloit dans le port; on a trouvé les canons braqués dans toutes les rues. Le général Cartaux demande un renfort de 250 hommes de troupes à cheval. — Danton fait des réflexions très-énergiques sur les commerçans & les hommes riches qui, la plupart, sont coupables des soulèvemens qui ont agité les villes & les pays de commerce; il observe que ces hommes n'ont, dans le commencement de la révolution, montré tant de zèle contre les ci-devant nobles, que pour substituer leur aristocratie à celle de la noblesse: leur hypocrisie est démasquée; ils doivent répondre de tous les maux qu'ils ont fait à la patrie. Sur la motion de l'opinant, la convention charge son comité de salut public de lui présenter un projet pour indemnifier les patriotes victimes des aristocrates de Marseille; le comité de législation présentera aussi un projet de loi sur les peines à infliger aux chefs & instigateurs de la révolte. — Calon propose, & la convention décrète que les trois drapeaux marseillois seront brûlés publiquement.

Lecoindre, au nom des comités de commerce & d'agriculture, fait un rapport sur la taxe des denrées de première nécessité: après une légère discussion, l'on ajourne le projet à mardi prochain. Sur le rapport du même membre, l'assemblée décrète ce qui suit:

1°. Le conseil exécutif est chargé de prendre toutes les mesures de prudence & de force qui sont en son pouvoir, pour faire rentrer sur-le-champ tous les grains, farines & fourrages qui seroient sur les ports & rades maritimes, sur les vaisseaux qui seroient à la planche dans les différens ports ou rades, de les faire décharger & rentrer au moins à 6 lieues de distance dans l'intérieur.

2°. Il ne pourra plus exister de magasins ou dépôts de grains ou de farines dans les ports, rades & villes frontières de la république; & ils ne pourront être plus près qu'à une distance de 6 lieues, sans néanmoins que cette disposition puisse préjudicier à l'approvisionnement de nos places frontières & maritimes.

3°. Tout navire chargé de grains, farines ou fourrages, qui sortiroit des ports de la république, sous quelque pavillon que ce puisse être, sans une expédition expresse du conseil exécutif, l'acquit à caution & l'autorisation de la municipalité du lieu du départ, sera de bonne prise par-tout où il sera rencontré; &, dans le cas où l'équipage le rameneroit dans un des ports de la république, le prix de la cargaison & du navire sera distribué aux gens de l'équipage, & le capitaine sera puni par dix années de fers.

( La suite à demain. )